Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260921-2026_07_12-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	18

Vote
A la majorité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 3
Date de convocation
11 Septembre 2026
Date d'affichage
11 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme PROST Véronique, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme MARTIN Anna, M. CHEVILLON Jérôme, M. BELLEC Bernard, M. LE BARH Ludovic, M. KERMORVANT Fabien, Mme TOURLET Aurore, Mme COURTIN Henriette, M. LARCIN Ronan, Mme CAZOTTES Julie-Anne, Mme CHEFDOR Sophie, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme GOUPIL Françoise,

Excusés ayant donné procuration : Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle à M. MOQUET Alban, Mme LARUE Laurence à Mme CAZOTTES Julie-Anne, M. GOBIN Dorian à Mme CHEFDOR Sophie, Mme MOQUET Louise à M. SALOMON Gérard, M. POULIQUEN Eric à Mme FAVENNEC Gaëlle

Excusés : M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan

A été nommé secrétaire : M. KERMORVANT Fabien

2026-07-12 – Modifications du taux et des exonérations de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par le bloc communal et les Départements, à l'occasion d'opérations d'aménagement, de transformation et de construction. Elle a vocation à financer les actions et les opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que l'utilisation économe et équilibrée des espaces, la diversité des fonctions urbaines ou encore la satisfaction des besoins en équipements publics. Il revient au conseil municipal de fixer le taux de la taxe d'aménagement (entre 1 % et 5 %) et les exonérations.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Vu le code général des impôts, notamment les articles 1635 quater A et suivants ;
Vu la délibération n°2011-08-03 en date du 3 novembre 2011, fixant les taux et exonérations facultatives de la taxe d'aménagement, modifée par les délibérations n°2015-08-03 en date du 5 novembre 2015 et 2022-07-03 en date du 15 septembre 2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, travaux et environnement, réunie le 8 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260921-2026_07_12-DE

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 3 abstentions,

Article 1er : fixe à 5 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

Article 2 : par application des dispositions de l'article 1635 quater E du code général des impôts, décide d'exonérer :
- Les locaux d'habitation et d'hébergement ainsi que leurs annexes mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D ;
- Dans la limite de 30 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les magasins et boutiques mentionnés à l'article 1388 quinquies C ;
- Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;
- Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique ;

Article 3 : charge M. le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment de la notifier aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 21/09/2026
Le Maire,
Alban MOQUET



Le Secrétaire,
Fabien KERMORVANT